

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2024-0262

Objet : **Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Bernard PERRET, 6^e vice-président**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- VU l'arrêté n°2020-155 du président de la CCPA, donnant délégation d'une partie des fonctions du président à M. Bernard PERRET, 6^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, a reçu délégation permanente par arrêté du 4 septembre 2020 :

- pour les questions relatives à l'habitat, le logement et la politique de la ville, ainsi que les dispositifs et opérations territoriales spécifiques de type cœur de ville, opération de revitalisation de territoire (ORT),
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^e vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^e vice-président : priorité 3, M. Perret/6^e vice-président : priorité 4.

Par le présent arrêté, il reçoit également délégation permanente pour le suivi du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

M. Bernard PERRET pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

.../...

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-155.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCPA.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à Monsieur le Sous-préfet de Belley ;
- à Madame la Comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 juin 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Le Président,

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 24 juin 2024

PUBLICATION LE : **26 JUIN 2024**